

Règlement « A nos baskets ! » - Saison 2022-2023

Organisateur

L'Office du Sport de Villeurbanne - en partenariat avec l'ASUL et l'ASVEL athlétisme qui assurent l'encadrement via une convention de prestation - donne rendez-vous, chaque mardi soir, à 18h30 à l'entrée du stade Boiron-Granger, 51 rue Pierre Baratin, à Villeurbanne à tous les Villeurbannais et Villeurbannaises souhaitant reprendre ou démarrer une activité physique régulière pour une séance (18h30 - 19h45) de course à pied (échauffement, course, étirements) dans le respect du rythme de chacun et chacune. Ces rendez-vous sont un « coup de pouce » pour prendre confiance, trouver du plaisir et, à plus long terme, courir en autonomie ou rejoindre une association sportive.

Engagement

Ces séances sont ouvertes à toutes les personnes majeures quel que soit leur niveau moyennant une participation forfaitaire de :

. 35 euros par période :

- 1^{ère} période de 12 séances : Du mardi 20 septembre au mardi 13 décembre 2022
- 2^e période de 12 séances : Du mardi 3 janvier au mardi 21 mars 2023 ;
- 3^e période de 13 séances : Du mardi 28 mars au mardi 20 juin 2023,

. Ou **80 euros pour la saison** (soit pour l'ensemble des 3 périodes).

La totalité du montant sera à acquitter dès la première séance à laquelle ils ou elles participent, et quel que soit le nombre de séances suivies ou, dans un délai maximum d'une semaine après la première séance suivie (Suite des modalités de paiement dans le § Inscriptions).

Tout engagement est personnel et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

L'organisateur et ses partenaires s'engagent à veiller au bon déroulement des séances, à proposer une activité accessible à tous et toutes - en priorité les personnes les plus éloignées de la pratique, selon une logique de bien-être, de santé et de réduction des inégalités.

Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne par le biais d'un formulaire d'inscription accessible via un envoi mail et sur les sites Internet et les réseaux sociaux de l'organisateur et de ses partenaires.

Le règlement sera à acquitter par chèque, à l'ordre de l'OSV, ou en espèces. Il devra être remis aux encadrants, lors de la première séance, ou envoyé directement par voie postale ou remis en mains propres à l'OSV (Maison des Sportifs, 70 rue du docteur Rollet, 69 100 Villeurbanne) dans un délai maximum d'une semaine après la première séance suivie.

Pour une inscription à l'année, possibilité de régler en 2 fois par chèque (Le 1^{er} encaissé dès le mois d'inscription, le 2^{ème} le mois suivant).

Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de leurs présumés et des participant·e·s.

Il est conseillé de vous rapprocher d'un médecin pour vérifier votre aptitude générale à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme.

Droit d'image

Tout·e participant·e autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participant·e-s disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès de l'Office du Sport de Villeurbanne.

Contexte sanitaire

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, les participant·e-s s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur - et leurs adaptations au cours de la saison, le cas échéant - en particulier :

- Les gestes barrières (se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique ; se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ; se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ; éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux).
- Le fait d'arriver en tenue de sport avec sa réserve d'eau, son masque, son gel hydroalcoolique et sa serviette.
- En cas de suspicion ou Covid-19 avéré, la transmission de l'information à l'OSV et à l'encadrant.

Règlement

Tout·e participant·e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.